

SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DE LA GUADELOUPE

ARRETE N°2025/02/DRH12 ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Président du Sy. MEG,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs,
Vu la délibération DEL-SG-2010 du 29 octobre 2010 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,
Vu l'arrêté n°2022/02/DRH01 fixant les lignes directrices de gestion,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit au titre de l'année 2024 :

Nom et prénom	Situation actuelle	Promouvable à la date du
ELATRE Sarah	Adjoint administratif principal de 2cl Échelon 7	14/10/2024
LAROCHELLE Hélène	Adjoint administratif principal de 2cl Échelon 7	14/10/2024
MONTOUT Jean-Claude	Adjoint administratif principal de 2cl Échelon 10	01/01/2024
SUEDOIS Tania	Adjoint administratif principal de 2cl Échelon 8	01/01/2024

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	3	1
Inscrits	3	1

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Présidente du Centre De Gestion de la Guadeloupe afin qu'elle en assure la publicité.

Fait à BAIE-MAHAULT,
Signé le vendredi 21 février 2025
Président
DULAC Daniel

Monsieur le Président du Sy.MEG:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

